

Bibliothèque numérique

medic@

**Herbert, Claude-Jacques. Discours
sur les vignes**

Dijon : Pissot, 1756.

Cote : 90958 t. 567 n° 1

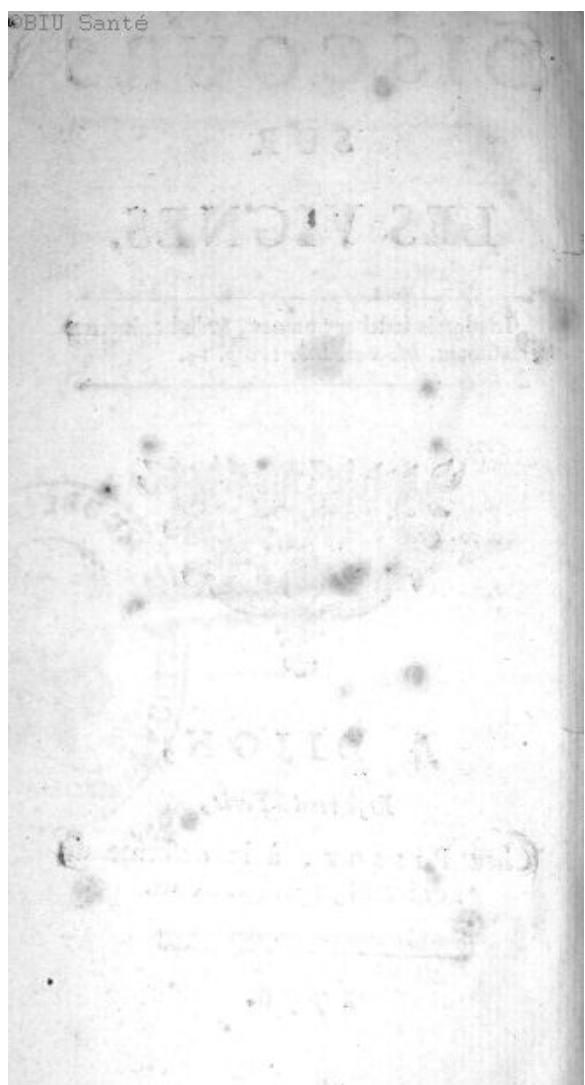
DISCOURS
SUR
LES VIGNES.

In plateis sedebant omnes, &c de bonis terra
tractabant. *Maccab. Lib. 1. cap. 14.*



1756.

1 2 3 4 5 6 7 8 9





DISCOURS SUR LES VIGNES.

LA LIQUEUR que répand la Vigne chez ces Peuples heureux qui la cultivent, a été de tout tems si célébrée, que ses louanges sont dans la bouche de tous ceux qu'une loi fanatique n'en a point privés. Si les désordres qu'elle peut entraîner, l'ont fait regarder quelquefois comme une boisson dangereuse ; elle est moins

A

2 DISCOURS

nuisible, que ces compositions inventées par l'art & la sensualité, pour tromper le goût & altérer la santé. Les Peuples qui ont le bonheur de recueillir les fruits de cette Plante agréable, peuvent s'en féliciter. Le culte de Bacchus est l'origine du monde civilisé.

Le sévère Licurgue, dont les rigides loix s'accordent mal avec la nature, fit arracher les Vignes de Lacédémone. Il eût mieux valu, dit Plutarque, associer les Nymphes avec Bacchus, c'est-à-dire, qu'il eût mieux fait de mettre de l'eau dans son vin. Il eût

SUR LES VIGNES. 3

mieux fait, sans doute, d'imiter le peuple d'Israël : il cultivoit les Vignes avec soin ; & le trouble qu'éprouva le Patriarche qui goûta le premier de ce jus séduisant, n'allarma point ses descendants : il leur apprit à s'en méfier. Le souverain Legislateur des humains ne fit jamais arracher de Vignes ; il promit au contraire à son Peuple cheri une terre abondante en Bled & en Vin. Des raisins prodigieux furent les premiers signes de cette Contrée tant désirée, & la consolation d'un Peuple errant & désolé.

A ij

DISCOURS

Nous habitons certainement une terre promise. La France abonde en terres labourables, & en Vignobles ; & nos Vins ont l'avantage d'être les meilleurs & les plus sociables de l'Europe : aussi sont-ils les plus recherchés. Ils sont une branche des plus considérables de notre Commerce, & une source de richesses toujours failante par l'attrait des plaisirs ; goût général, & moins variable que tout ce que l'industrie peut fabriquer, pour satisfaire un usage passager.

C'est sous cet aspect qu'il faut envisager les Plants de Vigne. Essayons de tracer une esquisse

SUR LES VIGNES. 3

Se des rapports que cette production peut avoir avec les autres parties de l'Etat, & avec l'intérêt commun & particulier. Cherchons les moyens de mettre les Vignes en proportion avec les terres labouables, sans exciter de murmures, sans nuire au propriétaire. La culture de cette Plante est sans contredit la plus intéressante, après celle des alimens ordinaires.

Dieu des coteaux, prêtes-moi ces traits qui animent & font briller la raison *. Consens

* generosum & lene requiro
Quod curas abigar, quod cum spe divite manet
In venas animumque meum Horat. 2.
epi. 15. v. 18.

A iii

6 DISCOURS

que, sans violence & sans effort, Cérès obtienne sur toi la préférence ; sans elle tes présens seroient moins utiles & moins agréables. Si les jurés destruiseurs de tes fruits veulent en goûter la liqueur, mêles-y le fiel & l'absynthe.

Dioclétien imagina le premier d'arracher les Vignes pour augmenter la culture des bleds (a). Seul dans son cabinet, occupé à prendre des mouches (b), il méditoit les

(a) Ad summam quandam ubertatem vini, frumenti verò inopiam, existimans nimio Vinearum studio negligi arva ; Edixit. Ne quis in Italiâ novellaret ; utque in Provinciis vineta succiderentur. *Suet. in Domit.*, Num. 7.

(b) Quotidie secretum sibi horarium sumere solebat, nec quidquam amplius, quam muscas

SUR LES VIGNES. 7

réformes de son Empire. Il publioit sans cesse des Edits sur les gladiateurs, les esclaves, les histrions. Il défendit de faire des eunuques, & voulut mutiler la terre. *Hic præclarus Imperator, qui mares castrare vetuit, terram eunucham fecit (a).*

Dioclétien étoit bien éloigné de penser, que Rome ne se nourrissant plus que de grains étrangers, qui étoient apportés en tribut par les Nations subjuguées, la culture des

capitare, ac stylo præacuto configere. Ut cvidant interroganti, essetne quis intus cum Cæsare, non absurdè responsum sit, ne misca quidem.
Ibid. Num. 3.

(a) Philostrates in Apollonio.

A iv

3 DISCOURS

bleds devoit s'affoiblir d'elle-même en Italie ; que les Vins au contraire étant fort recherchés, leur propagation étoit excitée par le bénéfice qu'y trouvoient les cultivateurs. Les Romains d'ailleurs avoient alors d'autres soins que ceux de l'agriculture ; leurs terres étoient converties en Parcs & en Jardins délicieux. Ainsi le luxe & une prévoyance mal entendue forgerent les premiers fers des cultivateurs. L'Edit fatal aux Vignes ne ramena point l'abondance ; les bleds furent toujours dans Rome l'étandard de la sédition & de l'oisiveté.

SUR LES VIGNES. 9

Trop fidèles copistes des loix Romaines, lorsque nous adoptâmes leur système pour la Police des Grains (a), nous pensâmes comme Dioclétien sur la culture des Vignes ; nous craignîmes qu'elles ne s'augmentassent au préjudice des bleds ; & nos premiers règlements puisés dans le Code furent le germe des alarmes dont nous sommes toujours agités.

Charles IX. dans le Règlement du 4 Fevrier 1567, Henri III. dans celui du 21 No-

(a) Voyez le premier Chapitre de la Police des Grains.

A v

10 DISCOURS

vembre 1577. concernant les grains (a), ordonnerent aux Officiers des lieux, *d'avoir attention, qu'en leurs territoires les labours ne fussent délaissés pour faire Plants excessifs de Vignes.* Ainsi depuis Dioclétien jusqu'à nous, l'opinion sur les Vignes se trouve liée avec celle de la disette des grains. On se seroit préservé de l'erreur, si, sans se fier à d'antiques loix, on en avoit examiné les causes & les rapports.

Probus, après avoir pacifié l'Empire, occupa ses légions

(a) Voyez le 1. Chap. de la Police des Grains.

SUR LES VIGNES. 11

à réplanter les Vignes détruites par Domitien. Il trouva sans doute ces cantons vagues, sans habitans, sans culture; car il n'est pas à présumer qu'il eût chassé les propriétaires, ni forcé de convertir en Vignes des terres qui auroient produit quelques fruits.

Par un Edit de l'an 281. il permit aux Gaulois, aux Espagnols, aux Pannoniens de cultiver des Vignes à leur volonté. Ainsi il repeupla des cantons déserts, & rendit à la terre toute sa fécondité. Il donna aux Gaulois des Pro-vins d'Italie, tiges de nos vins les plus exquis.

A vi

2 DISCOURS

Pourquoi l'Edit de Domitien a-t-il plus fait d'impression sur nous que celui de Probus ? c'est que nous avons toujours crain la disette , & que les Vignobles enlevant quelquefois des terres à la charue , il a été plus aisé de faire une cause apparente & prochaine , & de défendre les nouveaux Plants ; *ne quis novellaret* ; que d'aller jusqu'à la source , & de combiner les véritables causes qui animent ou qui découragent les différentes espèces de culture.

C'est donc pour conserver les terres labourables , & arrêter le progrès des Vignobles ,

SUR LES VIGNES. 13

qu'a été rendu l'Arrêt du Conseil que nous allons transcrire.

Sur les représentations qu'avoient été faites au Roi depuis long-tems, que la trop grande abondance des Plants de Vignes dans le Royaume, occupoit une grande quantité de terres propres à porter des grains, ou à former des pâtrages ; causoit la cherté des bois, par rapport à ceux qui sont annuellement nécessaires pour cette éspèce de fruits ; & multiplioit tellement la quantité des Vins, qu'ils en détruisoient la valeur & la réputation, dans beaucoup d'endroits ; il auroit été rendu différens Arrêts du

F4 DISCOURS

Conseil, par lesquels toutes nouvelles plantations de Vigne ont été défendues, sans une permission expresse de Sa Majesté, dans les Généralités de Tours, Bordeaux, Auvergne, Châlons, Montauban, & dans la Province d'Alsace. Depuis ces défenses, plusieurs des sieurs Intendans & Commissaires départis dans les autres Provinces & Généralités, ayant par les mêmes raisons demandé de semblables défenses; & représenté, que si l'on ne prenoit pas les mêmes précautions dans les Généralités & Provinces voisines, le remede ne procureroit qu'un bien médiocre; parce

SUR LES VIGNES. 15
que dans quelques années les Provinces & Généralités de leur département se trouveroient surchargées des Vins de celles limitrophes, qui ne se trouvoient pas comprises dans les défenses. Sa Majesté voulant faire cesser ces nouvelles plantations de Vignes, & remédier aux inconvénients qui en résultent; Vu l'avis des sieurs Intendans, &c. a ordonné, qu'à commencer du jour de la publication du présent Arrêt, il ne sera fait aucune nouvelle plantation de Vignes dans l'étendue des Provinces & Généralités du Royaume; & que celles qui auront été deux ans sans

16 DISCOURS

être cultivées, ne pourront être rétablies, sans une permission expresse de Sa Majesté, à peine de 3000. livres d'amende & de plus grande s'il y échoit, contre les propriétaires & tous autres particuliers qui contreviendront à la présente disposition; laquelle permission ne sera néanmoins accordée, qu'au préalable le sieur Intendant ou Commissaire départi dans la Province ou Généralité, n'ait fait vérifier le terrain, pour connoître, s'il n'est pas plus propre à toute autre culture qu'à être planté en Vignes. Ordonne en outre Sa Majesté aux Sindics de chaque Paroisse, de

SUR LES VIGNES. 17

veiller aux contraventions qui pourroient être faites à l'exécution du présent Arrêt, & de dénoncer auxdits sieurs Intendans les contrevenans, à peine de 200. liv. d'amende pour chaque contravention qui sera découverte ; dont ils n'auront pas donné avis. Enjoignons auxdits sieurs Intendans, &c.
Fait au Conseil d'Etat le 5 Juin 1731.

C'est peut-être une témérité d'entreprendre de discuter un Arrêt solennel, formé sur un vœu unanime, rendu sur l'avis des Magistrats les mieux intentionnés. Mais la voie de cassation est ouverte au Conseil à

18 DISCOURS

tous les sujets ; & Sa Majesté veut bien les écouter. Notre Monarque veut le bien , & cherche à le faire.

Quand une opinion vraisemblable s'empare de l'esprit d'une nation , il est difficile de n'y pas succomber ; elle séduit les plus sages. La Philosophie d'Aristote avait subjugué tout le monde pensant ; appuyée sur les argumens invincibles de l'Ecole & des Facultés , elle fut confirmée par Arrêt d'un de nos plus respectables Tribunaux. Aristote a depuis perdu son procès & ses Séctateurs. Plaidons la cause de Bacchus , il trouvera bien des partisans , s'il

SUR LES VIGNES. 19
peut se moderer, & s'il raisonne
juste.

En Espagne, en Italie, en
Hongrie, sur le Rhin, sur la
Moselle, & dans toute l'Alle-
magne, pays fort peuplés, &
qui consomment beaucoup de
grains, il y a autant de vigno-
bles qu'en France. On n'y pen-
sé pas que là propagation des
Vignes fasse tort à la culture
des grains ; il n'y a point de
loi qui gêne le propriétaire sur
l'emploi de son terrain.

La France, plus prévoyante
& plus féconde en Reglemens,
a cru devoir diriger la culture
des productions les plus néces-
faires. Elle veut arrêter le pro-

20 Discours

grès de celles qui paroissent sur-abonder ; elle y emploie toutes sortes de précautions ; elle a même recours aux défenses ; digues imparfaites , toujours entamées par l'intérêt. C'est lui seul qu'il faudroit consulter : mobile certain des actions & de l'industrie , c'est le bénéfice que l'on fait sur chaque denrée , qui en accélere , ou qui en retarde la propagation.

Si l'on recueille les suffrages du peuple & des différens ordres de l'Etat ; tous , & les Cultivateurs même , excepté le nouveau Vigneron , répondront sans hésiter , que les nouvelles

SUR LES VIGNES. 21

Vignes sont nuisibles; ils le démontreront, si l'on veut; & en concluront nécessairement qu'il faut *défendre & arracher*.

Ainsi donc l'orage qui renverse les nouveaux Plants, gronde depuis long-tems. Il est porté sur la France par des Loix antiques & modernes; il se grossit de discours vagues & habituels que chacun ramasse autour de soi. Dissipons l'orage; examinons,

Craindre de manquer de pain; désirer d'en avoir à trop bon marché; murmurer du bas prix des Grains; crier contre l'accroissement des Vignes; sont quatre idées mal-rangées

22 DISCOURS

dès l'enfance dans la tête d'un François. Ces inquiétudes devoient plutôt agiter ces Nations hyperborées que la nature a traitées moins bien que nous. Comment ont-elles pu naître chez un peuple sobre & actif, dans un climat fécond, au milieu de l'abondance même, sous un gouvernement heureux ? Opinions populaires, Loix gênantes, combinaisons défectueuses, vous seules nous plongez dans l'erreur.

Si nous n'étions point pétiellement aveuglés par nos préjugés sur le prix du pain & sur la disette, ne verrions-nous pas clairement, que le seul

SUR LES VIGNES. 23

obstacle que l'on doive raisonnablement opposer à l'accroissement des Vignes; c'est de permettre que nos Grains se vendent avec autant de liberté, que nos vins. Ces deux denrées sont souvent en concurrence; leur prix décide seul de l'inégalité de leur production.

Si le vin prend le dessus, comme on le prétend, n'en cherchons la raison que dans l'émulation du Cultivateur, qui y trouve ordinairement un bénéfice plus prompt & plus assuré. Tous les calculs que l'on pourroit opposer à ce raisonnement, seront justes ou infidèles. S'ils sont infidèles,

24 DISCOURS

ils ne prouvent rien ; s'ils sont justes , ils prouveront que le propriétaire s'est trompé à son préjudice : alors il convertira bientôt ses vignobles en terres labourables : il ne faut point d'ordonnance pour l'y obliger. Il y a peu d'hommes qui puissent s'obstiner à perdre constamment.

Mais une preuve générale ; qu'il y a plus d'avantage à prouver , qu'à tracer un sillon ; c'est qu'un propriétaire n'ignore pas , quand il plante une nouvelle Vigne , qu'elle sera infructueuse pendant quatre à cinq années ; qu'il payera de gros droits d'aides sur la recol-

19

te de ses Vins, & qu'il n'y en a aucun sur les grains. Or pour sacrifier un revenu de cinq années ; pour se soumettre volontairement au joug des Aides, si redoutable par ses formalités ; il faut nécessairement que le Cultivateur envisage plus de gain dans la vente du Vin, que dans celle du grain. S'il persévère, son bénéfice est démontré ; s'il s'est mépris , il reprendra bientôt la charrue , ou toute autre culture plus profitable. Sa Vigne sera renversée , sans l'effort d'aucune ordonnance.

On se porte plus aisément à semer du grain , qui rend dès

B

26 DISCOURS

la premiere année, qu'à planter une Vigne, qu'il faut attendre pendant cinq ans. Il est plus onéreux de recueillir des fruits soumis à un impôt inquiétant, que ceux qui sont exemts de tous droits. Donc, si l'on préfère le Vin au Bled, on peut affirmer que la culture de la Vigne est plus avantageuse que celle du Vin.

Dans les Provinces où les Aides n'ont pas lieu, les Vignes se multiplieroient plus aisément qu'ailleurs, si le bas prix du Vin ne les avilissoit assez souvent. Ainsi dans quelque contrée que ce soit, le remède contre la propagation des

SUR LES VIGNES. 27

Vignes se trouve dans leur excès même. Il se trouve encore, dans une espèce de niveau qui s'établit de lui-même dans chaque département, entre le prix du pain & celui du vin. Si l'on excepte les années fatales à l'une ou à l'autre récolte, & que l'on compare le prix du Vin & du Bled dans toutes les Provinces du Royaume; l'on verra, que dans les cantons où le Vin n'est pas cher, le Bled y est en même-tems à bon marché; & que dans les pays où le Vin se vend bien, le grain se soutient toujours à un prix raisonnable.

Il y a un équilibre naturel

Bij

28 DISCOURS

entre toutes les productions. Il est réglé par la quantité de terre & de travail que chacune demande, & par le débit plus ou moins fréquent de l'une ou de l'autre. L'accident des saisons peut le déranger quelque temps ; mais il se rétablit de lui-même ; non parce que chacun s'empresse à y apporter du remède ; mais parce que chacun s'empresse à fournir ce qui se vend le plus avantageusement ; ce n'est jamais l'effet d'une loi coactive , qui n'opère tout au plus que dans un moment critique. Mais une prohibition établie sur quelque denrée que ce soit , une fixa-

SUR LES VIGNES. 29

tion de prix ou de quantité, sont des plaies continuelles, qui altèrent jusqu'aux racines, & les rendent languissantes.

Ainsi tout est proportionné dans un Etat ; & les choses nécessaires à la vie se contrebalancent continuellement d'elles-mêmes. Vouloir les fixer par des réglemens, c'est en interrompre le cours. Tout se cultive, tout se fabrique par l'appas du gain. Malgré les Ordonnances, aucun sujet ne peut s'adonner à l'espèce de travail qui ne remplit pas ses besoins. Il se jette sur celui qui les lui donne plus facilement & plus sûrement. Vous ne

B iij

30 DISCOURS

forcerez point à labourer une terre qui n'entretient plus son colon. Les Vignes croîtront malgré vous, si le Vin rend plus de profit que le Bled.

Les Réglemens s'y opposeront en vain. L'essai de la Police sur les Grains semble avoir prouvé, que le bas prix des grains est souvent cause de la disette, parce qu'il ruine & détruit les terres labourables ; que pour encourager la culture des bleds, il faut leur procurer un débit avantageux, & leur accorder une liberté entière sur la vente. Quand le Bled ne fera plus à trop bas prix, on ne courera plus ris-

SUR LES VIGNES. 31

que d'en manquer, ni d'avoir trop de Vignes. L'un tient à l'autre par une chaîne visible.

L'accroissement des Vignobles, dont on se plaint si hautement, est une preuve incontestable, que la liberté du débit, en tout tems & en tout lieu, est le seul moyen d'encourager toute espèce de culture. Chacune prend faveur suivant le prix & la récompense qu'elle présente à son ouvrier, & cette récompense se proportionne d'elle-même à ses besoins. Si elle cesse de les lui fournir, il l'abandonne nécessairement. Si elle devient trop forte, mille travailleurs entrent bientôt en concurrence.

B iv

32 DISCOURS

ce, & la réduisent à son véritable taux. N'ayez nulle inquiétude, & laissez faire. Toute chereté est un coup de vent que vous ne pouvez parer. Le tems & l'industrie active ramenent toutes choses dans l'ordre où elles peuvent le mieux subsister. Le gain invite au travail ; la perte & la gêne en dégoûtent. L'autorité la plus décidée n'agit qu'imparfairement contre ces mouvemens dictés par la nature, & nécessaires à l'homme pour sa subsistance.

Les Vignobles ont profité de tous les avantages que les réglemens leur donnent sur les terres labourées. Un Vigneron

SUR LES VIGNES 33

peut vendre son vin à sa volonté. Il n'est jamais gêné sur le prix, ni sur le temps de la vente. Si le Marchand ne se présente point, il cherche à s'en défaire au dehors, où il le convertit en Eau-de-Vie, dont la garde est assez profitable.

La condition du Laboureur est bien différente. Il est rarement le maître de sa denrée; on le veille de tous les côtés; il ne peut faire aucune spéculation éloignée; il n'a de ressource que dans la disette; & c'est alors qu'une loi sévère l'épouvante & le constraint. Si son grain s'avilit, il attend en gémissant des débouchés tar-

By

34 DISCOURS

difs, qu'il n'obtient qu'avec peine. Donnez à ces deux Cultivateurs les mêmes facilités; ils auront les mêmes motifs, les mêmes degrés d'émulation. Le plus ou le moins de consommation, le commerce le plus étendu & le plus nécessaire fixera sans effort le nombre & la qualité des terres que chacune de ces productions doit occuper. Que la liberté soit égale; le prix fera leur véritable arbitre.

Mais ne souhaitez jamais que le Laboureur donne des grains à un prix qui lui soit onéreux: vous provoquez la disette dont vous voulez vous garantir.

SUR LES VIGNES. 35

N'arrachez point les Vignes, dans l'espérance d'avoir plus de grains : si vous ne les payez leur juste prix, vous les payerez souvent trop chers, souvent vous en manquerez. Si les Vignes leur nuisent, traitez les Bleds comme les Vins ; laissez-les se disputer la préférence ; donnez-leur le même effort ; la denrée la plus nécessaire prendra d'elle-même le dessus. Le soc aura bientôt tranché le sèp superflu, & ne lui cédera que le terrain qui lui convient le mieux.

Nous n'avons que trop écouté nos préjugés sur les grains, & nos murmures sur les Vignes.

By

36 DIS COURS

nes. Le gouvernement s'y est prêté avec trop de complaisance. Son attention pour le bien public, l'a engagé à avoir égard à une multitude de représentations. Elles ont dicté ces réglementz prohibitifs, qui introduisent l'inégalité & le désordre. Entrons dans le détail des motifs & des dispositions de l'Arrêt que nous avons ci-devant rapporté.

L'on expose 1^o. *que la trop grande abondance de Vignes occupe une grande quantité de terres propres à porter des grains ou à former des pâturages.*

Cela peut être vrai, & doit même nécessairement arriver,

SUR LES VIGNES. 37

par les raisons que nous venons d'indiquer. Les Vignes doivent s'accroître , tant que le Vin aura plus de débouchés , plus de valeur , plus de liberté que le grain.

2°. *La grande abondance de Vignes cause la chereté des bois, par rapport à ceux qui sont annuellement nécessaires pour cette espèce de fruits.*

Les bois que l'on emploie aux échalats & aux tonneaux , exigent des façons ; ce sont des hommes de plus qui sont occupés ; c'est un bien pour l'Etat. Il n'y a point de perte par rapport à la consommation des Bois; car ceux que la Vigne emploie ne servir

38 DISCOURS

roient qu'au chauffage , & ils y retournent, quand ils ont fait la fonction d'échalats ou de tonneaux. Il n'y a aucun mal que ces Bois augmentent de prix, c'est une valeur de plus pour le propriétaire des Bois. Leur chereté ne peut avoir d'autre effet , que de faire vendre le Vin plus cher, & de dégouter de cette récolte , qui est l'objet qu'on se propose.

3°. *La quantité de Vins se multiplie tellement , qu'elle en détruit la valeur & la réputation.*

Si la quantité en affoiblit la valeur, il en résultera nécessairement , que le propriétaire

SUR LES VIGNES. 39

n'aura plus d'intérêt à multiplier les Plants inutiles ou mauvais, & qu'il sera obligé de rendre au labour ou au pâturage les terres qu'il avoit données aux Vignes. Le remède se trouve donc dans l'abondance même de la production. Le colon cesserá d'être Vigneron, quand il trouvera plus d'avantage à mener la charrue. Tout métier est indifférent à l'homme qui n'a que ses bras; & pour les travaux de la terre il ne faut pas d'industrie pour changer de profession; il ne faut que de la force.

A l'égard de la réputation des Vins, il n'y a rien à crain-

40 DISCOURS

dre ; ceux qui sont faits pour en avoir, la conserveront toujours. Si quelques-uns la perdent, alors le propriétaire travaillera à la rétablir, ou il dénaturera ses Vignes, & d'autres cultures prendront leur place. En fait de consommation, la seule chose qui importe au gouvernement, c'est qu'elle ne soit point pernicieuse. Le bon ou le mauvais goût est indifférent à l'Etat. La meilleure marchandise pour tout le monde, est celle qui se débite le plus souvent & le plus promptement. La vente d'une denrée souvent répétée, est plus profitable que sa meilleure réputation.

SUR LES VIGNES. 41

4^o *Les Arrêts rendus pour défendre les nouvelles plantations dans quelques généralités, ont engagé plusieurs Intendans à demander de semblables défenses, & à représenter, que si l'on ne prenoit les mêmes précautions dans les Provinces voisines, ce remède ne procureroit qu'un bien médiocre, parce que dans quelques années, leur département se trouveroit surchargé des Vins des Provinces limitrophes qui ne seroient point comprises dans les défenses.*

Les motifs de ces représentations sont assez difficiles à démêler & à concilier. Les nouveaux Plants proscrits dans quel-

42 DISCOURS

ques départemens devoient diminuer l'affluence des Vins; il y avoit donc moins lieu de craindre qu'auparavant, de l'abondance des Provinces limitrophes, si les défenses sont un remède. D'ailleurs un département ne peut jamais être surchargé que de ses propres denrées, & non de celles de ses voisins. S'il y en a trop dans quelque canton, & qu'il y en ait assez dans les cantons voisins, elles restent dans le canton surchargé, jusqu'à ce qu'un prix plus fort les appelle ailleurs. Alors il n'y a point de mal; elles haussent d'un côté & baissent de l'autre, & elles

SUR LES VIGNES. 43

cessent de se transporter, quand le prix les égalise. Il n'y a aucune surcharge, aucun inconvénient à cette transmigration de denrées ; elle ne se fait qu'à proportion de la demande & du besoin. Il n'y a donc jamais à craindre pour le voisin, du superflu d'une denrée limitrophe. Elle ne se déplace point sans nécessité. Le trop de denrées dans un canton ne peut faire tort qu'au canton même. Une liberté égale sur la vente de toutes les provisions, en tout tems & en tout lieu, est le véritable remède à la surcharge. Il est nécessaire que chaque Province puisse se dé-

44 DISCOURS

barrasser de son superflu commodément & à propos ; autrement la production surabondante est étouffée par la quantité qui reste inutile. C'est donc un mal d'empêcher une Province submergée , pour ainsi dire , par quelque denrée , de la répandre où son cours naturel peut la porter. C'est le défaut de la circulation arrêtée par les réglemens , qui engendre ces plaintes si souvent répétées sur le trop ou le trop peu. Laissons - les s'écouler avec la surabondance , & l'une absorbera l'autre.

Après avoir exposé les motifs de l'Arrêt , voyons les remèdes qu'il ordonne.

SUR LES VIGNES: 45

1° Ne sera fait aucune nouvelle plantation de Vignes dans le Royaume; & celles qui auront été deux ans sans être cultiivées, ne pourront étre rétablies, sans une permission expresse, à peine de 3000 livres d'amende, & de plus grande, s'il y échet.

Nous avons suffisamment parlé du seul moyen d'empêcher les nouveaux Plants de Vignes; c'est d'accorder la même liberté, la même faveur au Grain qu'au Vin, & aux autres productions de la terre.

Voilà donc les Vignes qui seront restées deux ans sans culture, condamnées sous des

46 DISCOURS

peines formidables à ne pouvoir se relever, sans permission expresse.

Si le propriétaire a abandonné sa Vigne, c'est un signe évident de quelque désastre, ou de quelque dérangement. Ne seroit-il pas plus prudent de l'inviter par quelque récompense à reprendre ses travaux, que de l'effaroucher par une loi rigide. S'il n'a pas le talent ou le moyen de solliciter la permission requise, sa Vigne est une terre perdue; & peut-être qu'elle n'est propre qu'à produire des raisins. Quand même elle conviendroit mieux au labour, le terrain n'est peut-

SUR LES VIGNES. 47

être pas assez grand pour sou-
tenir les frais d'une charrue.
Il n'y a peut-être nulle com-
modité dans le voisinage pour
en louer ; & le possesseur n'a
peut-être pas la faculté d'en-
treprendre d'autre culture.
Ainsi loin de rappeler un Cul-
tivateur obéré , la rigueur de
la loi le proscrit , & le force
à déserter. S'il n'eût point été
gêné par la formalité , épou-
vanté par les frais & par l'a-
mende ; s'il eût été maître de
son travail , il fût peut-être
revenu ; son coin de Vigne
l'auroit fait vivre , & l'auroit
mis en état de pousser plus
loin ses entreprises.

48 DISCOURS

Ne vaut-il pas mieux pour l'Etat, qu'une mauvaise Vigne soit cultivée, que de voir des terrains incultes, sans hommes, & sans productions? La sévérité de la Loi peut donc faire un mal, & ne produit aucun bien. Trois arpens de Vignes peuvent occuper & entretenir un homme & sa femme; il en faut quatre & demi en terres labourables; c'est ce que nous développerons par la suite plus amplement. C'est donc un mal réel, que de donner des entraves à cette espèce, à cette qualité de terre, dont une moindre portion emploie un plus grand nombre de travailleurs.

20. *La*

SUR LES VIGNES. 49

2°. La permission ne sera point accordée, que le terrain n'ait été vérifié; pour connoître s'il n'est pas plutôt propre à autre culture, qu'à être planté en Vignes.

Vérifier un terrain, pour s'assurer de ses propriétés, est une expertise aussi difficile, qu'équivoque. L'expérience seule peut indiquer sa qualité. Si le plus habile Physicien n'en décide que par conjecture, comment un Juré Vérificateur pourra-t-il en juger? Le prêtera-t-il comme une liqueur, par l'inspection & par la dégustation? il a peut-être un indice plus certain: le calcul est la mesure de ses connaissances.

C

50 DISCOURS

sances, & l'intérêt la règle de ses décisions. Ainsi voilà les Vignobles livrés à l'arbitrage d'un Expert ignorant & avide. Les cultures prospéreront-elles avec de pareilles précautions? n'est-ce pas les charger d'une nouvelle taxe?

Si les motifs n'ont été suggérés que par la crainte, & si les remèdes sont insuffisants, ferons-nous exécuter un règlement qui, loin d'apporter quelques avantages, peut être préjudiciable à l'Etat & aux Sujets.

Il est contre la règle de l'équité la plus générale d'empêcher un possesseur de disposer à son gré d'un terrain,

SUR LES VIGNES. 51

dont il doit la jouissance à la protection de l'Etat ; & qu'il emploie toujours à son plus grand avantage. Or plus un propriétaire tire de son fonds, plus l'Etat y trouve de bénéfice. Si le particulier s'y trompe quelquefois, son intérêt l'engage bien-tôt à revenir à la culture la plus lucrative. Celle des Vignes est plus favorable qu'aucune autre à l'augmentation des subsides & de la population.

Personne ne doute que dans les Païs d'Aydes, la vente des Vins donne un produit de ferme plus considérable qu'aucune autre denrée. La Vigne est donc un des principaux revenus de

C ij

52 DISCOURS

l'Etat. Il seroit peut-être à désirer que la perception des droits fût plus claire & moins litigieuse ; les secours que le Gouvernement peut en tirer seroient plus efficaces , & nul impôt ne seroit plus sagelement établi. Personne ne pourroit se plaindre d'un droit aussi volontaire , & si capable de mettre un frein aux excès. La culture des Vignobles ne doit donc point être arrêtée ; c'est diminuer les revenus de l'Etat.

Mais , ce que peu de personnes imaginent , c'est que la culture de la Vigne augmente la population ; la preuve en est aisée.

Considérons une lieue de ter-

SUR LES VIGNES. 53

rain toute employée en terres labourables, & une autre occupée toute entière par des Vignobles.

Chaque lieue quarrée contient 4688 arpens. Un homme & sa femme peuvent travailler quatre arpens & demi de terre labourable. Un homme & sa femme ne peuvent travailler que trois arpens de Vignes. Interrogez les personnes au fait, ils attesteront, que c'est l'estimation la plus ordinaire.

Sur 4688 arpens de labour, déduisez le tiers, parce que l'on ne peut mettre ordinairement que les deux tiers en valeur chaque année; il reste pour chaque récolte 3125 arpens.

C iii

34 DISCOURS

Répartissez le travail de ces 3125 arpens entre le nombre d'hommes & de femmes qui le peuvent faire, à raison de quatre arpens & demi pour l'homme & la femme. Vous trouverez qu'une lieue de terre labourée, dans sa totalité, donne à travailler, & peut contenir 1390 habitans de l'un & l'autre sexe.

Faites la même opération pour la lieue de Vignoble. Une Vigne dure 30 ans; sur quoi il faut déduire les cinq années qu'elle est sans rapporter. Chaque arpent sera replanté tous les 30 ans, ce qui fera sur la masse de la culture un sixième de vuide tous les

SUR LES VIGNES. 55

ans, qu'il faut déduire sur la totalité des 4688 arpens qui forment la lieue de Vignoble. Il ne restera plus en valeur chaque année, que 3906 arpens.

Distribuez cette quantité à raison de trois arpens pour l'homme & la femme, vous trouverez qu'une lieue toute plantée en Vignes, peut donner de l'ouvrage, & par conséquent être habitée par 2604 habitans des deux sexes (a).

Ne sera-t-on point étonné de la prodigieuse différence entre le nombre des habitans

(a) On suppose pour ces deux calculs qu'il n'y a sur ces deux terrains, ni Bois, ni Prez, ni Eaux, ni Bâtimens, &c que tout cela se trouve dans le voisinage.

C iy

58 DISCOURS

qui couvrent l'une & l'autre lieue ? Quelque surprenante qu'elle puisse paroître , elle est cependant véritable. Nous n'approfondirons point à présent toutes les réflexions que ce calcul présente. Livrons-le à l'attention des politiques économies ; ils verront sans doute quelle ressource présente une terre plantée en Vignobles , tant par le nombre des contribuables , qui est plus fort que partout ailleurs , que par l'augmentation des subsides nécessaires à l'Etat , toujours mieux assignés sur des consommations volontaires , que sur toute autre partie. Ils y verront un commerce intérieur

considérablement accru à l'avantage de l'Etat & du particulier, par les consommations & les fournitures nécessaires à ce plus grand nombre d'habitans. Ils y verront un commerce extérieur répandant des richesses sur le Peuple par cette culture simple & naturelle, plus certaine que ce qui dépend de la fantaisie, de la mode, ou d'une industrie apprêtée. Ces détails s'étendent à l'infini, & nous méneroient trop loin.

Si l'on eût fait ces combinaisons, on auroit moins écouté des représentations vagues & populaires. On eût été plus circonspect à vouloir diriger

C v

58 DISCOURS

par des réglemens le travail du cultivateur. On se feroit gardé d'adopter des Loix Romaines inventées dans le tems de la plus grande corruption. On feroit remonté à la source, & l'on auroit demandé: pourquoi dans les tems primitifs de cet Empire formidable, on n'accordoit que cinq mesures de terres à une famille, *quinque jugera*; pourquoi les Loix Agraires avoient excité tant de débats; pourquoi il étoit défendu au plus riche de posséder plus de cinq cent mesures de terres? C'est que les Romains favoient alors par l'expérience, la valeur & la conséquence des produits

de la terre. Ils en envisageoient les revenus & les effets, comme la véritable source de la force & de la richesse. Ils n'ignoroient pas, que plus un seul maître posséde de terrain, plus il est mal employé pour le bien de l'Etat; que les plus grands héritages sont des principes de destruction; qu'au contraire des terres divisées en plusieurs portions portent plus de fruits, & entretiennent une plus grande quantité d'hommes.

Lorsqu'ils eurent perdu de vûe ces principes salutaires, ils s'appliquèrent à faire des Loix qui pussent rétablir la culture. Ils se trompèrent sur

les moyens , & nous les avons suivis.

Il feroit aisé de faire connoître par des calculs fort simples , quelles sont les espèces de cultures plus profitables à l'Etat & au particulier ; & de former un tableau graduel des différens effets qu'elles opèrent sur le Peuple ; de montrer par quels moyens elles se varient , dans quelles circonstances elles augmentent ou diminuent. Ce n'est jamais l'ouvrage de la contrainte & des défenses. Ces métamorphoses successives & imperceptibles , se font d'elles-mêmes par l'intérêt , par les différentes façons de vivre , par les passions , & sur-tout par les

SUR LES VIGNES. 71

besoins. Mais ce seroit nous écartier de notre objet ; il nous suffit d'avoir montré que les Vignobles contiennent, dans le même espace, un plus grand nombre d'hommes, qu'aucune culture possible : Cette réflexion seule peut contrebalancer tous les raisonnemens équivoques, qu'une terreur panique n'a que trop accrédités.

Si les Vignobles ont envahi les terres labourables dans plusieurs cantons ; si l'on s'en plaint sur les confins de l'Espagne (a) ; faut-il les faire arracher ? Non. Il faut défendre aux Jurats d'obliger les Habitans à en boire

(a) Voyez la Lettre écrite de Bayonne, dans le Journal Economique du mois de Fevrier 1756. p. 77.

62 DISCOURS

les vins , & laisser au Peuple la liberté de choisir ; toute consommation doit être volontaire. Il faut permettre en même temps le transport & le passage des Grains à l'Etranger ; & le Propriétaire ne plantera plus tant de Vignes : elles ne cesseront de faire tort aux Grains ; on ne peut trop le répéter, quand il n'y aura pas une liberté aussi absolue pour la vente de l'un que de l'autre. Il faut qu'ils offrent les mêmes ressources , la même perspective.

Condamnerons-nous ces Vignobles qu'arroSENT la Seine , la Loire , la Charante , la Garonne , & dont elles portent les Vins en différens climats ? Si

SUR LES VIGNES. 63

quelques Plants moins précieux y mêlent des qualités inférieures , opposons-leur sans crainte nos Grains superflus ; laissons-les entrer en concurrence : une égale liberté sur le Commerce extérieur , augmentera l'abondance des Grains , & diminuera celle des Vins.

Le prix , cet équitable arbitre de toutes choses , toujours la balance en main , montre aux humains attentifs dans tous les coins du monde , la mesure & la récompense de leurs travaux ; il dirige leurs espérances ; & régle toutes leurs occupations. C'est lui qui , sans aucun secours , sait fixer les quantités de chaque production ; il les

64 DISCOURS

apprête, les proportionne, & les dispense relativement aux demandes & aux besoins; mais il ne veut être ni captif ni constraint. Le Cultivateur marche sans peine à sa suite, quand il n'est point affecté par la crainte des Réglemens. Restraindre le commerce des Bleds à l'intérieur seulement; laisser libre celui des Vins; arracher les Vignes; c'est emmaillotter l'un, laisser croître l'autre, & le mutiler ensuite pour les rendre égaux. La Nature seule en liberté établit & régle les proportions.

Contemplons les Fourmis; les Abeilles, les Castors; ils se réunissent, ils vont, ils vien-

nent ; rien ne les contraint : ils ne se trompent point sur le nécessaire ; l'instinct leur enseigne à le chercher , à le trouver, à se gouverner, à éléver même des édifices dignes de notre admiration : Témoins de l'industrie qui conduit leur activité , accordons du moins aux hommes la même faculté : quand la plupart d'entr'eux ne seroient que des automates , ils se porteroient d'eux-mêmes vers les objets de leurs désirs. Quand les Loix ont une fois fixé la société , & établi l'ordre de l'administration , elles n'ont rien à faire sur les nécessités de la vie. Laissez agir ce sentiment intérieur des besoins

86 DISCOURS

& de l'aisance ; laissez les hommes combiner ; ne travaillez qu'à leur en faciliter les moyens ; ils trouveront mieux qu'aucune ordonnance ce qui convient le plus à leur situation & à leurs facultés : l'équilibre se trouve & s'entretient de lui-même. Laissez agir la liberté.

Ce n'est point cette passion si flatteuse pour le commun des hommes , cette licence inconsidérée , qui s'ingere de tout régir , qui raisonne de tout , qui veut tout voir , excepté les maux qu'elle peut faire ; mais cette liberté active , intelligente , animée par l'intérêt personnel , qui conduit les travaux les plus pénibles , & dirige les

entreprises les plus difficiles : cet instinct est l'ame de la Société , la source de tous les Biens , la tige des Revenus , & le soutien de l'Etat.

Roi des François , Monarque bienfaisant , dont les vues s'étendent sur toutes les parties du bien public ; ce n'est point votre intention qu'aucune Loi puisse affoiblir le ressort le plus actif de l'opulence de votre Peuple , & de la puissance de votre Royaume. C'est à l'ombre de la liberté que croissent avec abondance toutes les Plantes qui versent des richesses dans vos Etats. Que le Cultivateur chante dans les campagnes , animé par l'espérance d'une terre

68 DISCOURS SUR LES VIGN.
qu'il travaille à son gré , & qui
doit le combler de biens : Ainsi
l'on chantoit les louanges de
Simon Maccabée , & l'on célé-
broit par-tout le bonheur & la
gloire de son Gouvernement.
Chacun cherchoit le bien pu-
blic & le faisoit ; & le Colon
tranquille raisonnoit dans sa Vi-
gne & sous son Figuier : *In pla-
teis sedebant omnes , & de bonis
terræ tractabant.... Et sedu
unusquisque sub vite suâ , &
sub ficalneâ suâ , & non erat
qui eos terreret. Lib. 1. Macc.
cap. 14. v. 9. & 12.*

F I N.